

ASSSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

L'ESTIC souscrit pour tous ses élèves une assurance scolaire auprès d'AXA ASSURANCES situées 35 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Dizier.

Cette assurance est prise en charge intégralement par l'établissement. Vous en trouverez les garanties ci-dessous.

La volonté de l'ESTIC est d'assurer une **couverture (individuelle-accident)** au niveau des garanties scolaires et extra-scolaires à tous ses élèves.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT André LOPEZ



CE QUE NOUS GARANTISSONS

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'élève assuré. L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage par l'élève assuré.

Les évènements et garanties sont résumés dans le tableau au verso et s'entendent en complément des indemnités versées par la Sécurité Sociale et/ou assurances complémentaires. Les prestations réalisées sans intervention du régime obligatoire et de la mutuelle ne seront pas prises en charges.

- Les activités garanties
 - Les activités scolaires...
 - Les trajets...
 - Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)
- Validité

L'assurance couvre l'élève assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24.

- Où s'exercent les garanties
 - En France Métropolitaine, D.O.M et T.O.M. et pays membres de la CEE Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.
- Assistance-Rapatriement
 - Les assurances AXA ont souscrit une garantie auprès d'AXA Assistance pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
 - Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).
- Responsabilité Civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC familiale...) <u>nous</u> ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



CE QUI N'EST PAS GARANTI (EXCLUSIONS)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteurs. Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm3, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées.

Tableau des prestations en cas d'accident corporel (blessures) de l'élève assuré

Décès	
Capital de	5000 €
Invalidité	
Jusqu'à 32 % d'invalidité	
% de *	
De 33% à 89% d'invalidité	40 000 €
% de	70 000 €
Supérieure ou égale à 90% d'invalidité	100 000 €
% de	100 000 €
* Franchise relative de 6%	
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	15 500 € franchise (14 jours d'hospitalisation)
Frais et Soins de prothèses	
Dentaires et orthodontiques	350 €
Auditifs, orthopédiques	350 €
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €
Frais de transport et de rapatriement	Jusqu'à 8 000 €
Frais de recherche et de sauvetage	5 000 €
Aide pédagogique à domicile	
Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 ème jour continu d'absence	50 € avec un maximum de 2 000 €

En cas d'accident...

- 1. Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant un certificat médical de constatation des blessures.
- 2. Si le traitement de l'élève est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.
- 3. Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.
- 4. Pour clore le dossier, il sera demandé dans certains cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.
- 5. Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à la mutuelle. Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes à AXA qui procédera au paiement des sommes prévues.